

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

2026-18

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS****SEANCE DU 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars, treize heures et quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens. A l'issue de son élection par le conseil municipal à la fonction de Maire de la commune, le nouveau Maire, Adrien RAPHET, préside la séance.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa De CORTE, Nicolas ESCANDE, Jérôme FABRIS, Jean-Arnaud FERRIE, Audrey GRANIOU, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Séverine WIECZORECK, Nadège OGER, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Eric LACOMBE, qui a donné procuration à M. Nicolas ESCANDE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 17/03/2026**Délibération n°2026-18 : Election des adjoints au Maire***Rapporteur : Monsieur le Maire***Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération n°2026-17 du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les conseillers municipaux.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Délibération

Après appel à candidature, la liste suivante est déposée :

1. Armand MAGNIER
2. Laetitia Laforgue
3. Jérôme FABRIS
4. Marjorie CIRODDE

Il est procédé au vote à scrutin secret.

A l'issue du dépouillement, au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- La liste unique conduite par M. Armand MAGNIER a obtenu 15 voix.

La liste unique conduite par M. Armand MAGNIER ayant obtenu la majorité absolue, SONT PROCLAMES :

- **1^{er} adjoint au Maire de Bessens :** M. Armand MAGNIER
- **2^{ème} adjointe au Maire de Bessens :** Mme Laetitia LAFORGUE
- **3^{ème} adjoint au Maire de Bessens :** M. Jérôme FABRIS
- **4^{ème} adjointe au Maire de Bessens :** Mme Marjorie CIRODDE.

Fait à Bespens, le 21/03/2026

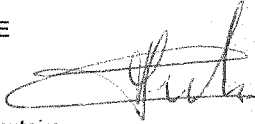
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

24 MARS 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

24 MARS 2026